



Genève et Phnom Penh, le 17 juillet 2023

À : **Toutes les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et celles sans représentation à Genève au siège de l'ONU à New York et Missions diplomatiques au Cambodge**

Tous les centres ou autorités de lutte antimines

Toutes les organisations internationales et non gouvernementales compétentes

Excellences, chers collègues,

Suite à [l'annonce faite en avril](#) par les Ambassadeurs du Cambodge et de la Délégation de l'Union européenne à Genève et de l'Unité d'appui à l'application de la *Convention sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage, et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*, nous avons le plaisir d'**inviter votre État/organisation à assister à la Troisième Conférence mondiale sur les droits des survivants des mines antipersonnel et des autres munitions explosives dans le contexte de droits des personnes en situation de handicap qui se tiendra au Centre de conférences du Sofitel Phnom Penh Phokeethra au Cambodge, du 17 au 19 octobre 2023.**

Le préambule de la Convention exprime le souhait des États parties de « fournir une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ». Cela s'est traduit comme une obligation contraignante et une approche fondée sur les droits de la personne mieux connue sous le nom *d'assistance aux victimes (AV)*. Ce concept est apparu pour la première fois en 1997 dans le Texte de la Convention et a depuis servi de base à la manière dont d'autres instruments internationaux de désarmement traitent de cette obligation.

La Conférence mondiale se tiendra étant entendu que les efforts visant à garantir les droits et à répondre aux besoins des survivants et des autres victimes des mines antipersonnel et autres munitions explosives doivent être intégrés dans des politiques, des plans et des cadres juridiques nationaux plus larges, y compris dans le cadre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de ceux conçus pour atteindre les objectifs de développement durable. La Conférence mondiale sera l'occasion pour :

Réfléchir. Apprendre. Habiler. Inspirer.

Étant donné que les États parties pourraient soumettre un nouveau Plan d'action pour considération de la Cinquième Conférence d'examen en 2024 (la Conférence d'examen de Siem Reap), les résultats de la Conférence mondiale d'AV pourraient alimenter la section de ce plan consacrée à l'assistance aux victimes. Grâce au soutien apporté par une action mondiale parrainée par le Conseil de l'Union européenne pour soutenir la mise en œuvre de la Convention, un nombre limité de parrainages intégrales sera accordé pour garantir la représentation étatique et d'organisations de la société civile, y compris celles des communautés touchées par les mines. Tous les détails suivent.

Nous saisissons cette occasion pour présenter à votre État/organisation l'assurance de notre très haute considération et nous nous réjouissons de vous accueillir à Phnom Penh où, ensemble, nous pourrions prendre d'autres mesures pour tenir la promesse faite par la Convention aux victimes et aux survivants des mines antipersonnel.

[Signé]

S.E. Ly Thuch

Président désigné

Conférence d'examen de Siem Reap

Ministre principal et Premier Vice-président
Autorité cambodgienne de lutte antimines et
d'assistance aux victimes (CMAA)

[Signé]

S.E. Carmen Moreno

Ambassadrice

Chef de Délégation
Délégation de l'Union européenne
au Cambodge

[Signé]

Juan Carlos Ruan

Directeur

Unité d'appui à l'application de la
Convention sur l'interdiction des
mines antipersonnel (ISU)

Contexte et questions les plus souvent posées

L'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention vise à fournir une assistance pour « les soins et la réadaptation, y compris la réinsertion sociale et économique des victimes de mines », en particulier en reconnaissant les droits et les besoins des survivants de mines antipersonnel, des familles et des communautés touchées. En s'acquittant de cette obligation, les États parties à la Convention sont convenus d'assurer la participation pleine, égale et effective des victimes de mines à la société, sur la base du respect des droits de la personne, de l'égalité des sexes, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Les États parties ont reconnu que, pour être efficace et durable, l'assistance aux victimes devrait être intégrée dans des politiques, des plans et des cadres juridiques nationaux plus larges relatifs aux droits des personnes handicapées en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), et à la santé, à l'éducation, à l'emploi, au développement et à la réduction de la pauvreté à l'appui de la réalisation des Objectifs de développement durable.

Les États parties ayant des victimes dans des zones relevant de leur juridiction ou de leur contrôle sont convenus de s'efforcer de faire tout leur possible pour fournir des services appropriés, abordables et accessibles aux victimes des mines, sur la base de l'égalité avec les autres, y compris par le biais des *actions* d'assistance aux victimes contenues dans le Plan d'action d'Oslo 2020-2024.



Il est prévu qu'à la Cinquième Conférence d'examen en 2024 (Conférence d'examen de Siem Reap), la communauté internationale adoptera un nouveau Plan d'action pour guider les efforts de mise en œuvre, y compris en ce qui concerne l'assistance aux victimes. Par conséquent, la Conférence mondiale sur l'AV sera l'étape idéale pour les États parties, en particulier ceux qui sont directement concernés, afin de fournir un retour d'information éclairé et inclusif afin d'améliorer les dispositions d'un nouveau plan relatives à l'AV.

Cependant, la Conférence mondiale sera plus qu'une simple réunion pratique pour les experts de l'AV. Ce sera l'occasion d'attirer l'attention du monde entier sur la nécessité d'une meilleure mise en œuvre d'une obligation qui doit continuer à être remplie au-delà de l'achèvement du déminage.

Au cours de la Conférence mondiale, des experts des droits des victimes et des droits des personnes handicapées de plus de 40 pays représentant des États (y compris par le biais de leurs structures de lutte contre les mines) et des organisations internationales et non gouvernementales pourront rencontrer des représentants des communautés touchées par les mines et des organisations de survivants pour **réfléchir, apprendre, habiliter, et inspirer** à l'action.

Conseils pour la participation et la demande de parrainage

- **Qui est invité à participer ?** Représentants des États (parties et non parties) à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et organisations compétentes, y compris celles représentant les survivants et/ou les communautés touchées par les mines.
- **Qui les États devraient-ils désigner pour participer ?**
 - Coordonnateur/coordinatrice principal qui s'occupe régulièrement des questions liées à l'assistance aux victimes ou aux droits des personnes handicapées dans les États où vivent des survivants de mines antipersonnel ou d'autres munitions explosives ; ou
 - Un/une expert en matière de planification, de coordination, d'établissement de rapports et/ou de suivi de l'assistance aux victimes ; ou
 - Un/une expert sur les droits et la santé des personnes handicapées, l'inclusion sociale, y compris la mise en œuvre de la CDPH ; ou
 - en l'absence d'un tel expert, une personne clef d'une structure d'action antimines ; et
 - dans le cas d'États non touchés, une personne dont le travail est liée à la mise en œuvre de la Convention, y compris la promotion de la coopération et de l'assistance.

Le/la candidat-e doit être en mesure de contribuer aux discussions et aux panels d'experts et de suivre les résultats de la conférence. Toutes les délégations devraient accorder une attention importante à la représentation des femmes et des personnes en situation de handicap dans leur candidature.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelles sont les organisations invitées ? Les principales agences des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et d'autres organisations et campagnes représentant les droits des personnes handicapées et des survivants de mines, du monde universitaire et/ou des chercheurs du monde entier.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qui est admissible au parrainage ? Les États dont les survivants de mines antipersonnel ou d'autres munitions explosives ne seraient pas en mesure de participer autrement peuvent présenter une candidature. Quelques organisations non gouvernementales <u>seront invitées</u> à désigner un participant parrainé. Une poignée de présentateurs peuvent être parrainés pour participer.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Que comprend le parrainage ? Une fois la vérification réussie, les délégués parrainés voyageront sur l'itinéraire le plus direct avec un billet en classe économique, recevront une indemnité journalière modeste pour les repas non couverts pendant la conférence et seront logés dans le même hôtel où la réunion aura lieu. Ni une compensation supplémentaire ni des arrangements tels que le voyage de surclassement ou l'hébergement dans différents quartiers ne peuvent être organisés dans le cadre du parrainage. Le délégué parrainé doit accepter les conditions du parrainage avant de commencer les préparatifs de voyage. Des équipes de l'ISU et du CMAA, assureront la liaison avec les délégués et fourniront un soutien avant, pendant et après le départ de la conférence. En acceptant le parrainage, les délégués acceptent <u>d'assister à l'intégralité de la conférence et de</u> participer activement, y compris en contribuant aux panels sur invitation.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Combien de personnes peuvent s'inscrire par délégation ? Sauf indication contraire et en raison de contraintes d'espace et de coûts connexes, un maximum de trois personnes peut assister à la réunion par délégation. Toutefois, le parrainage ne peut être accordé qu'à une seule personne de la délégation. Le parrainage est soumis à approbation.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment s'inscrire ? L'inscription se fera en deux étapes. Tout d'abord, une Note verbale énumérant le(s) nom(s) du/des représentant(s) officiel(s), le titre ou le statut officiel et l'(les) adresse(s) électronique(s) doit être envoyée à l'ISU. Un lien sera ensuite fourni aux délégués pour s'inscrire en ligne. L'inscription en ligne débutera en août.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand et où les Notes Verbales doivent-elles être envoyées ? A compter de la réception de cette lettre et jusqu'au 1er septembre si elle comporte une demande de parrainage ou jusqu'au 15 septembre si aucune demande de parrainage n'est demandée. Les Notes verbales doivent être envoyées à l'adresse suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ ISU(at)apminebanconvention.org comme suit : <p style="margin-left: 40px;">Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel a/s de l'équipe du projet du Conseil de l'UE</p>

Nous encourageons votre État / organisation à agir rapidement pour identifier et désigner des participants. Un projet de programme et d'autres informations logistiques seront bientôt publiés sur le site Web de la Convention : <https://www.apminebanconvention.org/en/resources/eu-project/third-va-global-conf/>.

L'interprétation simultanée vers/ depuis l'arabe, l'anglais, le français, et l'espagnol, ainsi que la langue des signes internationale seront assurées pendant la conférence. De plus, grâce à la CMAA, l'interprétation vers et depuis le khmer sera assurée.

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus amples renseignements, veuillez-vous communiquer avec l'ISU à l'adresse [isu\(at\)apminebanconvention.org](mailto:isu(at)apminebanconvention.org). Nous nous réjouissons de tenir votre État/organisation représenté-e à cet important événement ambitionnant à soutenir les efforts mondiaux visant à tenir la promesse faite par la Convention aux victimes et aux survivants des mines antipersonnel.